

Révision 6b – projet mis en consultation et message

La procédure de consultation relative à la révision 6b a été ouverte le 23 juin 2010 et a pris fin le 15 octobre 2010. La présente feuille d'information offre un aperçu des principales remarques émises à l'encontre du projet soumis en consultation et les modifications apportées ensuite dans le message.

Période de calcul

La période de calcul prise en considération pour la procédure de consultation était 2019 à 2028. Cela partait de l'hypothèse qu'un désendettement serait réalisable à cette date. Au vu des nouveaux scénarios démographiques et économiques conjugués aux effets attendus de la révision 6a, un désendettement jusqu'en 2025 semble aujourd'hui possible. La période de calcul a dès lors été adaptée et l'ensemble des mesures sont évaluées dans le message pour les années 2015 à 2025, 2015 étant la date présumée de l'entrée en vigueur de la révision 6b. Afin de pouvoir comparer les mesures mises en consultation et celles reprises dans le message, c'est uniquement les montants correspondant à cette période qui sera utilisée.

Nouveau système des rentes

La majorité des participants à la consultation évaluent positivement la suppression des échelons de rente et la mise en place d'un système linéaire dans l'AI et la prévoyance professionnelle (PP). Toutefois, de nombreux participants rejettent la formule proposée, notamment en raison de l'ampleur des réductions de rente qu'elle entraîne dans l'AI et du report de charges sur les cantons (prestations complémentaires). Divers participants demandent que la quotité de la rente AI soit égale au taux d'invalidité, comme c'est le cas pour la rente PP. D'autres critiquent l'existence de formules différentes pour l'AI et pour la PP.

Sur la base des résultats de la consultation, le système de rentes linéaire a été adapté dans le message afin que l'AI et la PP adoptent la même formule. Cela a pour conséquence que les réductions de rente seront moindres et le transfert des coûts vers les PC est fortement diminué.

⇒ **Conséquences financières: 150 millions de francs d'économie pour 2015-2025 au lieu de 380 millions pour le projet mis en consultation. Différence : 230 millions.**

Renforcement de la réadaptation

Les avis exprimés ont salué l'idée de renforcer la réadaptation, tout en critiquant différents aspects d'ordre général. Ainsi, certains participants ont regretté que les employeurs ne soient pas intégrés de manière plus contraignante dans le processus de réadaptation. L'inscription dans la loi d'une évaluation interprofessionnelle a été très largement rejetée, étant considérée comme une limitation de la marge de manœuvre des offices AI. Bien que la définition dans la loi de l'aptitude à la réadaptation soit presque unanimement saluée, son intégration dans les conditions du droit à la rente a été jugée par plusieurs participants comme une prolongation du délai d'attente d'un an ayant pour conséquence d'accroître le nombre de cas à l'aide sociale. Enfin, le renforcement des tâches des services médicaux régionaux SMR a été très largement critiqué.

Sur la base des résultats de la consultation, le principe d'une évaluation interprofessionnelle du cas de l'assuré est supprimé de la loi et les tâches des SMR ne seront pas renforcées. Une nouvelle mesure, la location de services, a été ajoutée dans le message afin de rendre les assurés plus attractifs aux yeux des employeurs et d'augmenter ainsi leurs chances de réadaptation.

⇒ **Conséquences financières: 50 millions de francs d'économie pour 2015-2025. Différence : Aucune différence de potentiel d'économie.**

Situation des rentiers avec enfant

Une majorité des participants n'approuve pas sans réserve la réduction proposée des rentes parentales. La raison réside non pas dans la mesure elle-même mais dans le contexte de la révision 6b. Différents participants refusent la mesure en raison des coûts supplémentaires transférés aux prestations complémentaires. D'autres disent qu'ils pourraient approuver la mesure s'il n'y avait pas l'introduction d'un système de rentes linéaire, qui entraîne la réduction de certaines rentes d'invalidité, et si la révision prévoyait également des recettes supplémentaires.

La mesure a été intégrée dans le message, avec une restriction destinée à atténuer les effets de sa mise en œuvre : elle ne s'appliquera aux rentes en cours lors de l'entrée en vigueur de la révision qu'après un délai transitoire de trois ans.. L'adaptation du système de rentes entraîne une nette diminution du nombre de rentes d'invalidité qui seront réduites et de l'ampleur de leur réduction, ce qui entraînera une augmentation plus faible des coûts pour les PC. Cet aspect permet de prendre en compte, au moins en partie, les réserves émises à l'encontre de la réduction des rentes parentales.

⇒ **Conséquences financières: 120 millions de francs d'économie pour 2015-2025 au lieu de 180 millions pour le projet mis en consultation. Différence : 60 millions due aux nouveaux scénarios démographiques et à la réduction attendue du nombre d'enfants.**

Nouveau système des frais de voyage

La mesure est majoritairement approuvée et le potentiel d'amélioration reconnu de toute part. Cette mesure a donc été reprise dans le message sans subir de modification.

⇒ **Conséquences financières: 20 millions de francs d'économie pour 2015-2025. Différence : Aucune.**

Renforcement de la lutte contre la fraude

De nombreux participants approuvent et soutiennent la poursuite et l'extension systématique des mesures de lutte contre la fraude, notamment la codification adoptée dans la LPGA pour toutes les assurances sociales. Cette mesure a donc été reprise dans le message sans subir de modification, mis à part l'introduction d'une disposition similaire dans la LPP qui n'est pas soumise à la LPGA.

⇒ **Conséquences financières: Il s'agit d'une mesure uniquement procédurale sans influence sur les comptes de l'assurance.**

Autres mesures

Subventions aux organisations d'aide aux invalides : cette mesure, vivement critiquée dans le cadre de la consultation, fait partie de l'assainissement global de l'AI. C'est uniquement à ce titre et dans un but d'information qu'elle avait été intégrée dans le rapport mis en consultation. S'agissant d'une mesure qui n'entraîne pas de modification de la loi, mais uniquement du RAI, voire des directives, elle ne figure plus dans le message. Cette mesure a toutefois déjà été partiellement réalisée, le gel des subventions versées aux organisations à leur niveau de 2010 étant entré en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Le potentiel d'économie estimé dans le cadre de la consultation reste donc actuel, bien qu'il n'apparaisse plus dans les conséquences de la révision 6b.

⇒ **Conséquences financières: Cette mesure ne figurant pas dans le message, elle n'est pas prise en compte dans le montant global d'économie de la révision 6b.**

Réforme de l'insertion professionnelle des élèves sortant d'écoles spéciales : Comme pour les subventions aux organisations d'aide aux invalides, la présente mesure, également vivement critiquée par les participants à la consultation, fait partie de l'assainissement global de l'AI. C'est donc uniquement à ce titre et dans un but d'information qu'elle avait été intégrée dans le rapport mis en consultation. S'agissant d'une mesure qui n'entraîne pas de modification de la loi, mais uniquement du RAI, voire des directives, elle ne

figure plus non plus dans le message. Des mesures vont être entreprises dans le domaine. Elles sont toutefois actuellement encore à l'examen au sein de l'OFAS pour déterminer sous quelle forme la réforme de l'insertion professionnelle des élèves sortant d'écoles spéciales aura lieu.

⇒ **Conséquences financières: Cette mesure ne figurant pas dans le message, elle n'est pas prise en compte dans le montant global d'économie de la révision 6b.**

Besoins en personnel : Dans le cadre du rapport de consultation, il était prévu, pour le renforcement de la réadaptation, 20 postes supplémentaires pour les offices AI et 30 pour les SMR. Les investissements qui en découlaient étaient dès lors intégrés dans le chiffre relatif à cette mesure et n'apparaissaient pas dans un poste séparé. Au vu des critiques émises dans le cadre de la consultation, le nombre de postes supplémentaires prévus pour les offices AI a été augmenté à 100. En revanche, il a été abandonné d'attribuer de nouveaux postes aux SMR, ceux-ci n'utilisant actuellement pas la totalité des postes qui leur sont octroyés. Dans la mesure où les nouveaux postes sont justifiés non plus seulement pour les nouvelles tâches relatives au renforcement de la réadaptation, mais également au nouveau système de rentes, un poste séparé a été créé pour les besoins en personnel. Un investissement global d'environ 15 millions de francs est par conséquent prévu.

⇒ **Conséquences financières: 15 millions de francs de frais supplémentaires pour 2015-2025 au lieu des 10 millions prévus dans la consultation. Différence : 5 millions de francs supplémentaires.**

Désendettement de l'assurance

Le remboursement proposé de la dette de l'assurance n'a fait l'objet d'aucune critique, le principe étant admis par tous. En revanche, une partie des participants a demandé que ce désendettement ne provienne pas seulement d'une réduction des dépenses mais aussi d'une augmentation des recettes. Cette mesure a été reprise dans le message sans subir de modification.

⇒ **Le désendettement était envisagé à l'horizon 2028 dans le projet mis en consultation. En raison des nouveaux scénarios démographiques et économiques, un désendettement en 2025 semble possible, pour autant que les deux volets de la 6^e révision déploient tous les effets escomptés.**

Mécanisme d'intervention

Deux variantes avaient été mises en consultation: la première prévoyait une intervention uniquement du côté des recettes, alors que la seconde agissait du côté des recettes et des dépenses, mais pas de manière équivalente. La première variante a été majoritairement préférée. Le modèle proposé dans le message prévoit une action équilibrée sur les recettes et les dépenses.

Conséquences financières

Le tableau suivant permet de comparer les économies découlant du projet de révision 6b mis en consultation et celui adopté par le Conseil fédéral en fonction des périodes de calcul.

Mesures	Consultation			Message		
	2018	2015-2025	2019-2028	2018	2015-2025	2019-2028
Système des rentes	320	380	400	130	150	160
Renforcement de la réadaptation	0	50	100	0	50	110
Rentes parentales	180	180	200	160	120	160
Frais de voyage	20	20	20	20	20	20
Subventions aux organisations d'aide aux invalides	30	30	30	--	--	--
Réforme de l'insertion professionnelle des élèves sortant d'écoles spéciales	50	70	50	--	--	--
Besoins en personnel	--	-10	--	-15	-15	-15
Total	600	720	800	295	325	435

Conclusion

La différence du potentiel d'économie découlant du projet mis en consultation et du message s'élève à **375 millions de francs** (2015-2025). Cette différence découle principalement de la modification du système des rentes d'invalidité, afin de tenir compte des critiques émises dans la consultation, et du délai transitoire de trois ans pour l'adaptation des rentes parentales. Elle tient également au fait que les mesures réalisables au niveau du RAI et des directives ne sont plus prises en compte dans les conséquences financières de la révision 6b bien que faisant partie de l'assainissement global de l'assurance.

Auskünfte:

Office fédéral des assurances sociales, Communication, 031 322 91 95, kommunikation@bsv.admin.ch